

Le Plan d'épargne logement va bénéficier d'une hausse de son taux d'intérêt



© 2022 Les Echos Publishing

C'est officiel ! Début décembre 2022, le ministre de l'Économie a annoncé une revalorisation du taux d'intérêt du Plan d'épargne logement (PEL). Sur recommandation du gouverneur de la Banque de France, ce taux va, en effet, passer de 1 à 2 %. Il s'agit de la première hausse du taux du PEL depuis 22 ans, la dernière remontant à l'an 2000. Attention toutefois, cette augmentation de taux ne concerne que les PEL nouvellement souscrits à partir du 1^{er} janvier 2023.

Rappelons que le Plan d'épargne logement est une enveloppe dont les sommes inscrites en compte produisent des intérêts, tout en offrant à son souscripteur la possibilité de solliciter un prêt pour notamment l'achat d'un bien immobilier. Actuellement (depuis 2016), le taux d'intérêt des prêts auquel peut donner droit un PEL est de 2,2 %. Le taux du droit à prêt en 2023 devrait être fixé à 3,2 %. Ainsi, les personnes qui disposent actuellement d'un PEL ont peut-être intérêt à le conserver, surtout si elles ont un projet immobilier à court ou moyen terme. En effet, ce taux de 2,2 % devrait devenir compétitif dans la mesure où les banques continuent, inflation oblige, à relever leurs grilles de taux d'intérêt des crédits immobiliers. En décembre 2022, le taux

moyen s'approche des 3 %.

À noter : les montants de droit à prêt via un PEL sont relativement faibles. Ces sommes peuvent notamment servir d'apport ou à financer des travaux de rénovation énergétique ou d'agrandissement. Autre avantage, si les droits à prêt ne sont pas utilisés par le titulaire du PEL, ils peuvent être transmis à l'un de ses enfants si ce dernier bénéficie, par ailleurs, d'un PEL, ce qui augmente le montant du prêt auquel il peut avoir droit.

© 2022 Les Echos Publishing